

## COUP DE FORCE SUR L'EMPLOI ET LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA VOIE !

**NON SATISFAITE DE RESTRUCTURER À TOUT VA  
EN DÉRACINANT SOCIALEMENT LES CHEMINOTS,  
LA DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
S'ATTAQUE AU RÉGIME PARTICULIER DES BRIGADES VOIE.**

En effet celui-ci prévoit, en application du RH 0057, que les agents voie subissant une suppression de brigade peuvent, s'ils y ont avantage, garder le rattachement à leur ancienne zone pour l'attribution d'allocations de trajet et de panier pour une période d'un an.

Lors de la CPC VA du 7 mars 2007, la direction a annoncé la suppression de ce texte, sous prétexte que dorénavant le RH 0910 (accord mobilité) prend en charge les contraintes liées aux réorganisations.



Lors de cette CPC VA, seule la CGT a demandé que le RH 057 reste en vigueur, car celui-ci est plus avantageux pour les cheminots. Les signataires de l'accord mobilité (CFDT, UNSA, FGAAC et CGC) sont pour leur part restés muets. Est-ce là une façon de défendre l'intérêt des cheminots ?

Les sommes que la direction veut supprimer sont assez considérables comme le démontre l'exemple ci-dessous :



**Cas d'un agent dont la brigade est supprimée et ayant un trajet aller/retour de 30 km pour se rendre dans sa nouvelle brigade.  
Exemple calculé pour 20 jours de travail dans le mois avec un véhicule de 5 CV.**



**Avec le RH 057 (pendant 1 an) :**

Allocation panier (12,78 €)  
20 x 12,78 € = 255,60 €  
Allocation utilisation véhicule 0,44 €/km  
(30 x 0,44) x 20 = 264 €

**Mensuellement l'agent perçoit :**  
255,60 € + 264 € = **519,6 €**

**Ces 519,6 €** étant des allocations, ceux-ci **ne sont soumis à aucun prélèvement** puisque ce sont des frais supplémentaires supportés par l'agent.



**Avec l'accord mobilité (pendant 2 ans) :**

Seules deux indemnités mensuelles sont prévues :

- Spécial éloignement (58 € par mois) ;
- Participation MAXIMUM au frais engagés (40 € par mois).

**Au total, l'agent perçoit 98 € par mois, soumis à prélèvement** du fait que ce sont des indemnités.

**AU TOTAL, LA DIRECTION DE L'INFRA SUPPRIME, DANS CET EXEMPLE,  
PLUS DE 400 € PAR MOIS À L'AGENT SUBISSANT UNE RESTRUCTURATION.**

Pour la CGT, cela est un vol caractérisé qui doit être combattu.

Dès aujourd'hui, faisons en sorte que les établissements continuent d'appliquer le RH 057, sans oublier de demander des comptes aux signataires de l'accord mobilité parmi lesquels nous retrouvons, comme par hasard, deux organisations syndicales défendant les propositions de l'entreprise sur l'intéressement.

Dès à présent la fédération CGT des cheminots interpelle la direction RH de l'entreprise pour faire surseoir à l'abrogation du RH 057.